

**1 DIRECTIVE**

- 1.01 Tous les ministères doivent communiquer avec l'organisation de prestation de services de TI aux fins de l'élimination de tous les articles de technologie de l'information désuets et superflus.
- 1.02 Seul l'organisation de prestation de services de TI peut éliminer des biens matériels de technologie de l'information.

**2 OBJET**

- 2.01 La présente directive vise à assurer le contrôle de l'élimination des biens matériels de technologie de l'information, à assurer une responsabilisation convenable des biens éliminés et à protéger l'exposition accidentelle d'information par l'utilisation de techniques d'élimination inadéquates.

**3 PORTÉE**

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

**4 RESPONSABILITÉ**

- 4.01 L'organisation de prestation de services de TI la responsabilité
- de déterminer la meilleure façon de gérer le matériel de technologie de l'information superflu. Les options qui s'offrent comprennent notamment :
    - la mise à niveau du matériel pour la prolongation de son cycle de vie au sein du ministère;
    - la redistribution – la réaffectation du matériel d'un ministère à un autre. Cela se produira généralement lorsqu'un groupe de développement doit mettre à niveau ses systèmes. Le système plus âgé peut souvent remplacer de façon satisfaisante un système utilisé par un groupe ayant besoin d'un rendement moindre;
    - la vente – certains articles de matériel pourraient être vendus (p. ex. par vente aux enchères, à un spécialiste de l'occasion ou à des employés, pour leur utilisation personnelle);
    - l'extraction de pièces – récupération d'éléments qui seront réutilisés, comme les disques durs, la mémoire, les cartes réseau, les cartes vidéo, les lecteurs et graveurs de CD, les lecteurs de disquettes, les lecteurs de bandes ou d'autres accessoires internes;
    - les dons à des organismes publics ou à des organismes de bienfaisance;
    - la prise de charge de l'élimination des déchets;
  - de veiller à ce que l'information confidentielle demeurant dans le matériel soit détruite avant la réinstallation du matériel;

<b>Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 2.07</b> Chapitre: Acquisition, maintenance et élimination des systèmes Objet: <b>Élimination du matériel</b>	Publié: 02/2020 Dernière révision: 02/2024
---	--

- d'enlever les logiciels sous licence d'un système personnel lorsque la licence devient invalide lors du déplacement du système et de mettre à jour les dossiers relatifs aux licences;
- d'aviser l'organisation de prestation de services de TI de l'annulation d'un contrat d'entretien de matériel ne nécessitant plus d'entretien; l'annulation pourrait être due au fait que le matériel ou les tâches de traitement associés au matériel ne sont plus essentiels au fonctionnement, de sorte que le matériel a été éliminé ou remplacé;
- d'aviser le Service de comptabilité des remboursements liés à l'élimination du matériel de TI;
- de mettre à jour le registre des biens de TI en indiquant le nouvel emplacement du matériel réaffecté ou l'élimination du matériel qui n'est désormais plus sous le contrôle de l'organisation.

## **5 DÉFINITIONS**

Aucune

## **6 DIRECTIVES CONNEXES**

BCI TI 9.05 – Élimination des données